

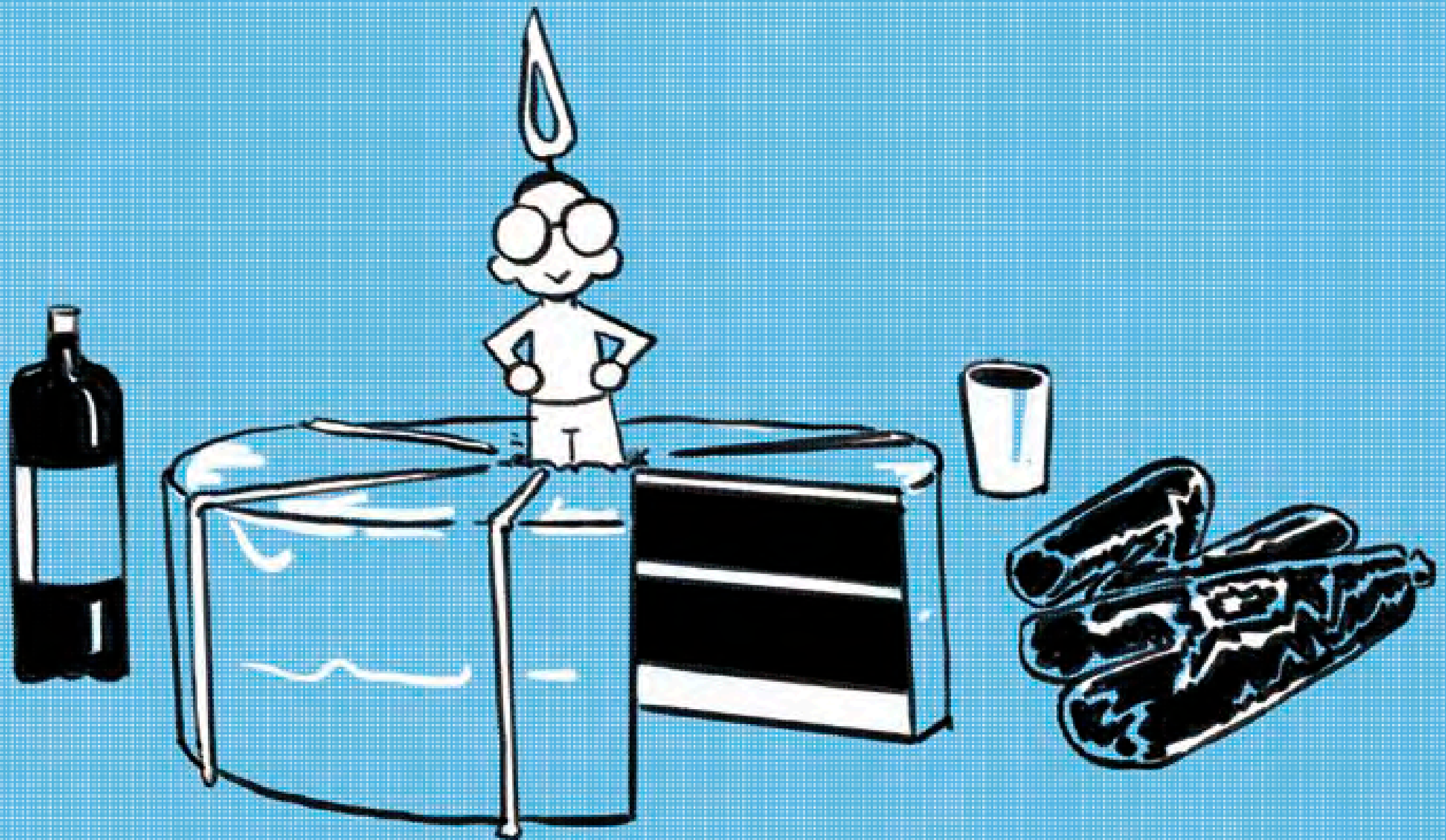
La date anniversaire

Note liminaire :

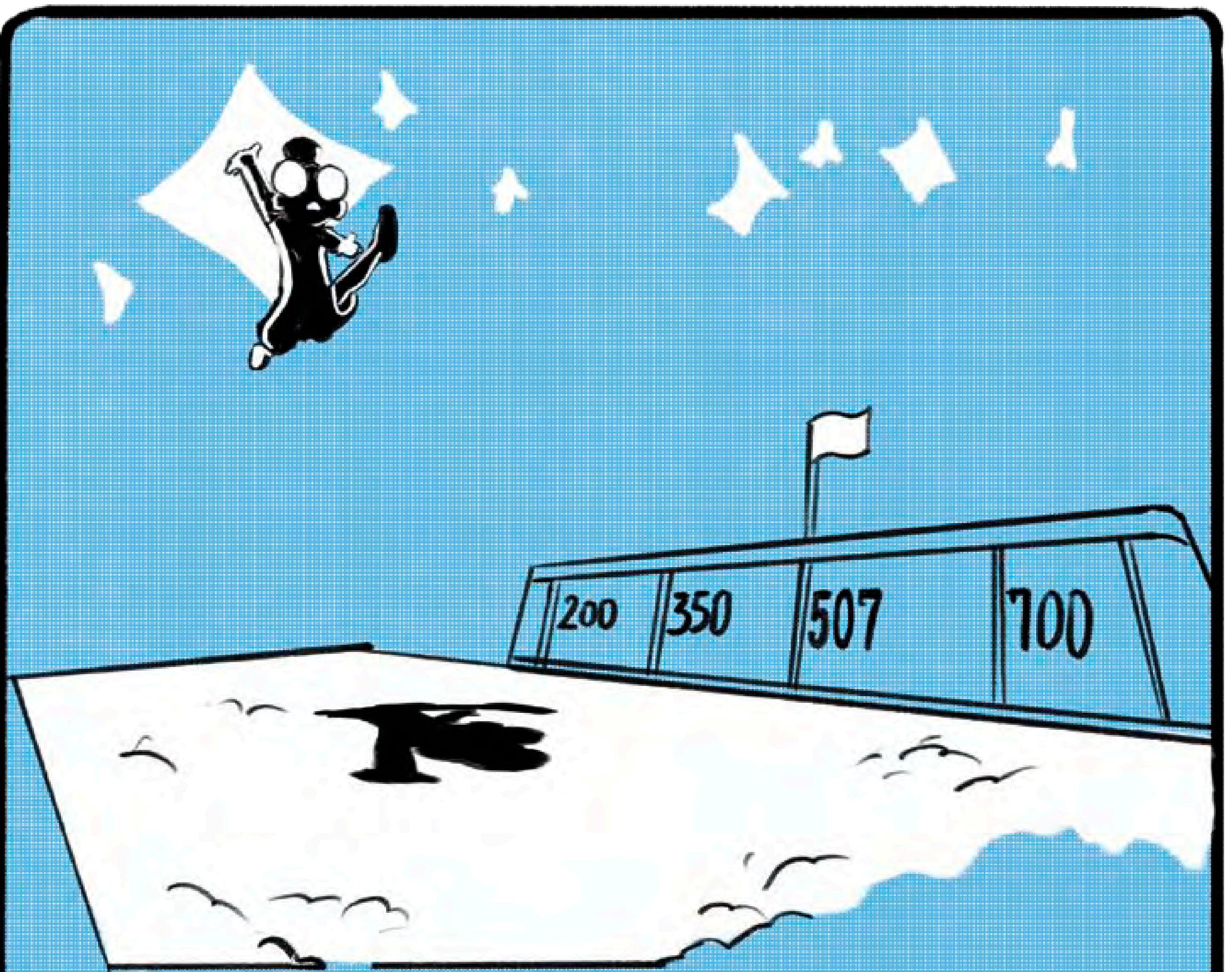
Ce guide a été réalisé par Antoine David, jeune diplômé de l'École des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA), lui-même intermittent, pour aider ses compatriotes dans la difficile entrée dans la vie professionnelle et pour mieux comprendre le régime de l'intermittence et son fonctionnement.

Les cases ont été publiées sur les réseaux sociaux au fil de l'eau. Cette compilation a reçu le soutien du Pôle Image Magelis pour sa réalisation et sa diffusion.

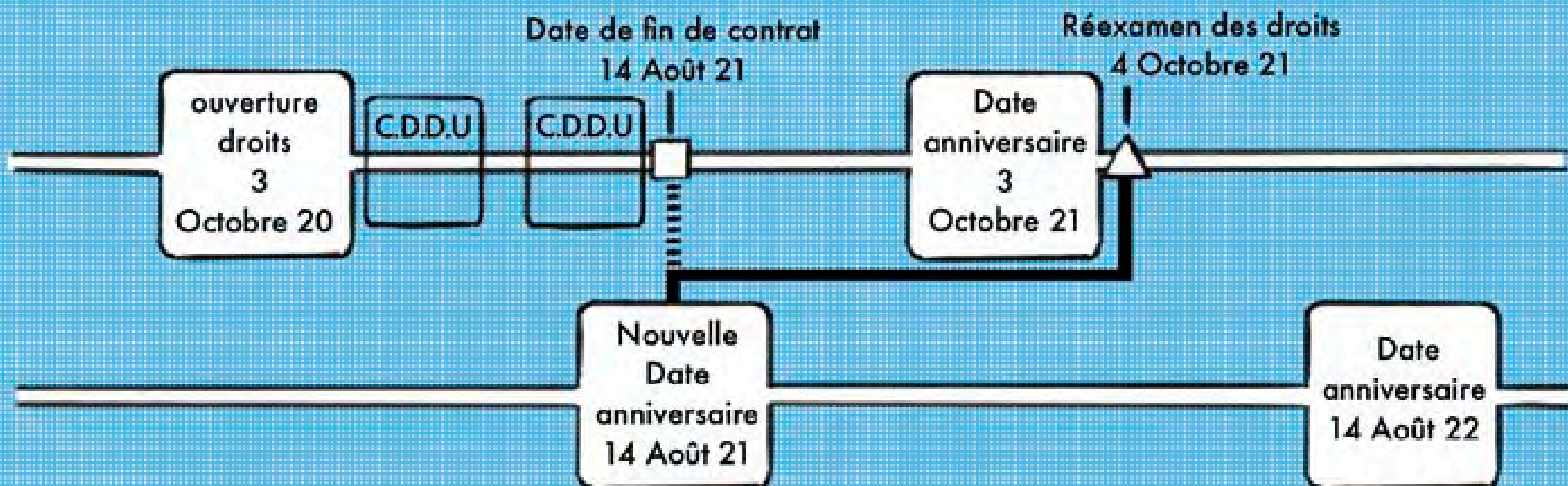
Ce guide n'a pas été relu par Pôle Emploi. Les informations qui sont données sont valables au moment de sa publication. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation en vigueur.



La date où vous faites votre demande d'allocation est à marquer d'une pierre blanche, c'est votre date anniversaire. Elle est propre aux intermittente·s et marque la date à partir de laquelle vous disposez d'une année pour effectuer au moins 507 heures de travail.



Passée cette limite, si vous n'avez pas fait 507 heures, bye-bye vos allocations, c'est une espèce de course contre la montre qui s'engage pour vous.

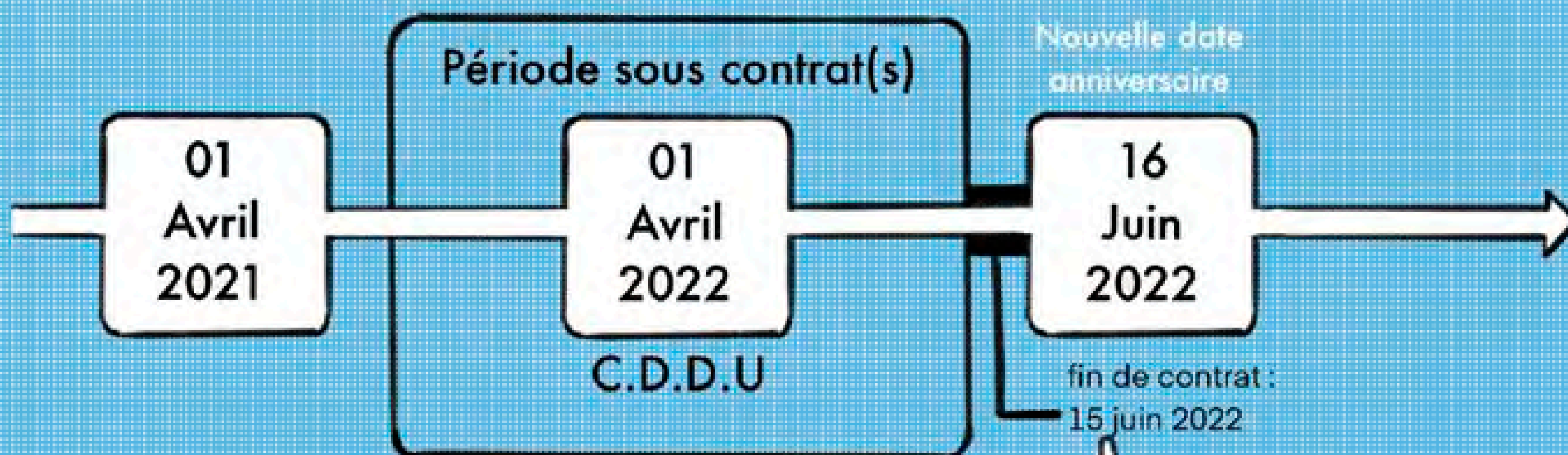


Mais si à cette date, vous avez vos heures, deux options sont possibles:

Soit vous n'êtes pas sous contrat, le recalcul de vos droits interviendra le lendemain de votre date anniversaire.

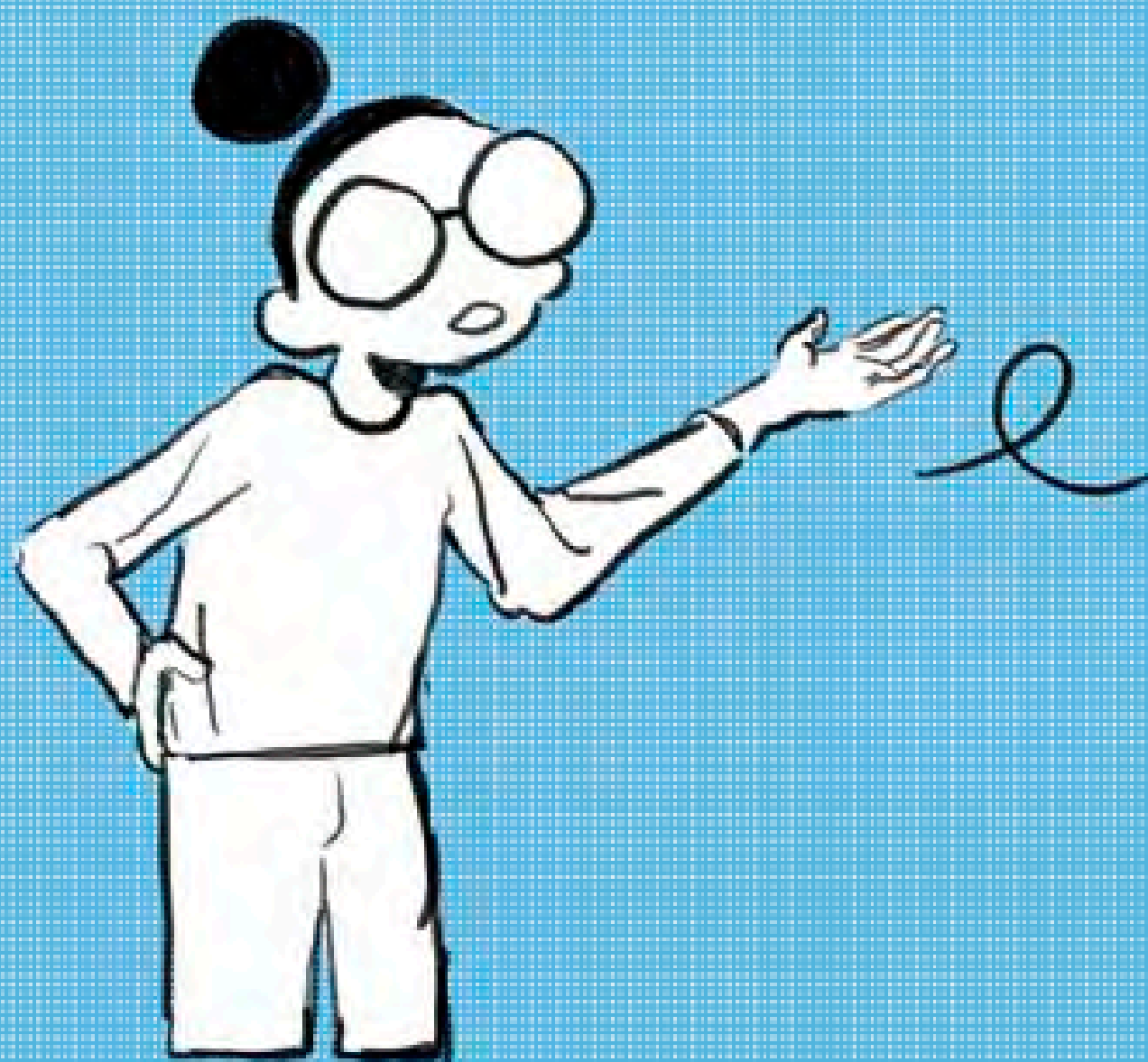
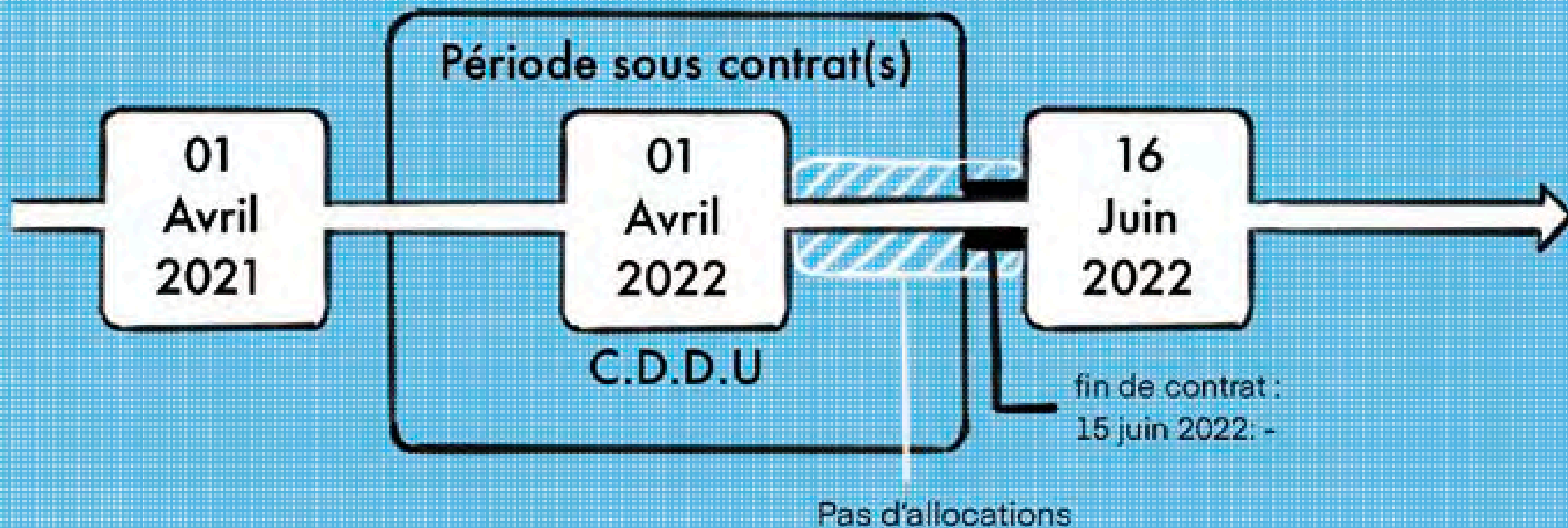
Néanmoins votre nouvelle date anniversaire glissera vers la date de votre dernière fin de contrat.

Soit vous êtes encore sous contrat (CDDU) et donc le réexamen de vos droits aura lieu au lendemain de la fin de votre contrat tout comme votre nouvelle date anniversaire.



Vous avez vu? La date anniversaire « glisse ».





Dépasser la date
anniversaire sonne
le glas de vos
allocations.

Attention! Si vous faites comme l'exemple ci-dessus, en repoussant la date d'examen de vos droits, vous vous exposez à ne pas toucher d'allocation jusqu'au réexamen de vos droits.



Néanmoins, si vous avez au moins vos 507 heures, vous pouvez redemander le calcul de votre indemnisation (c'est au même endroit que pour demander votre allocation) avant votre date anniversaire.

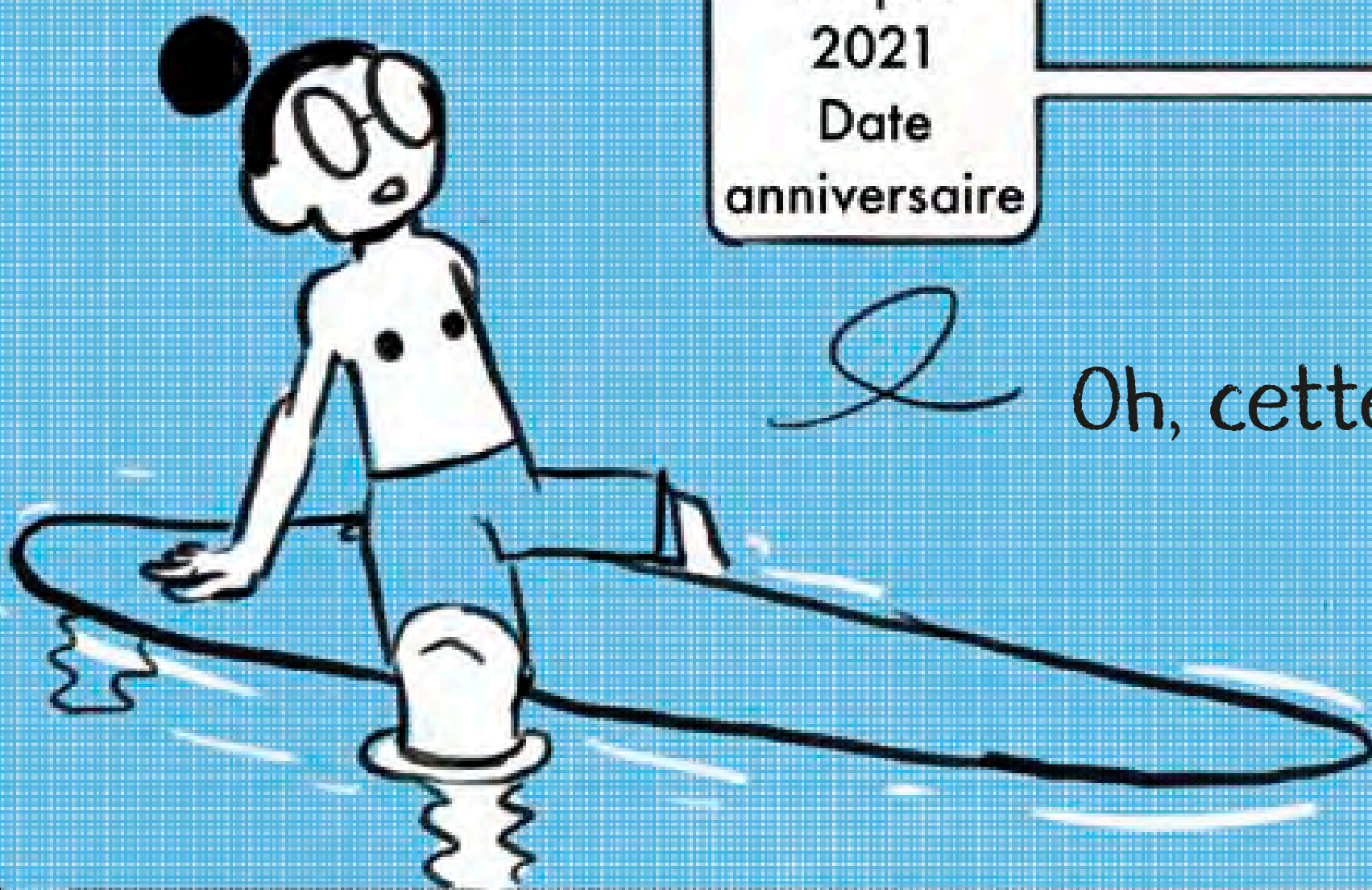
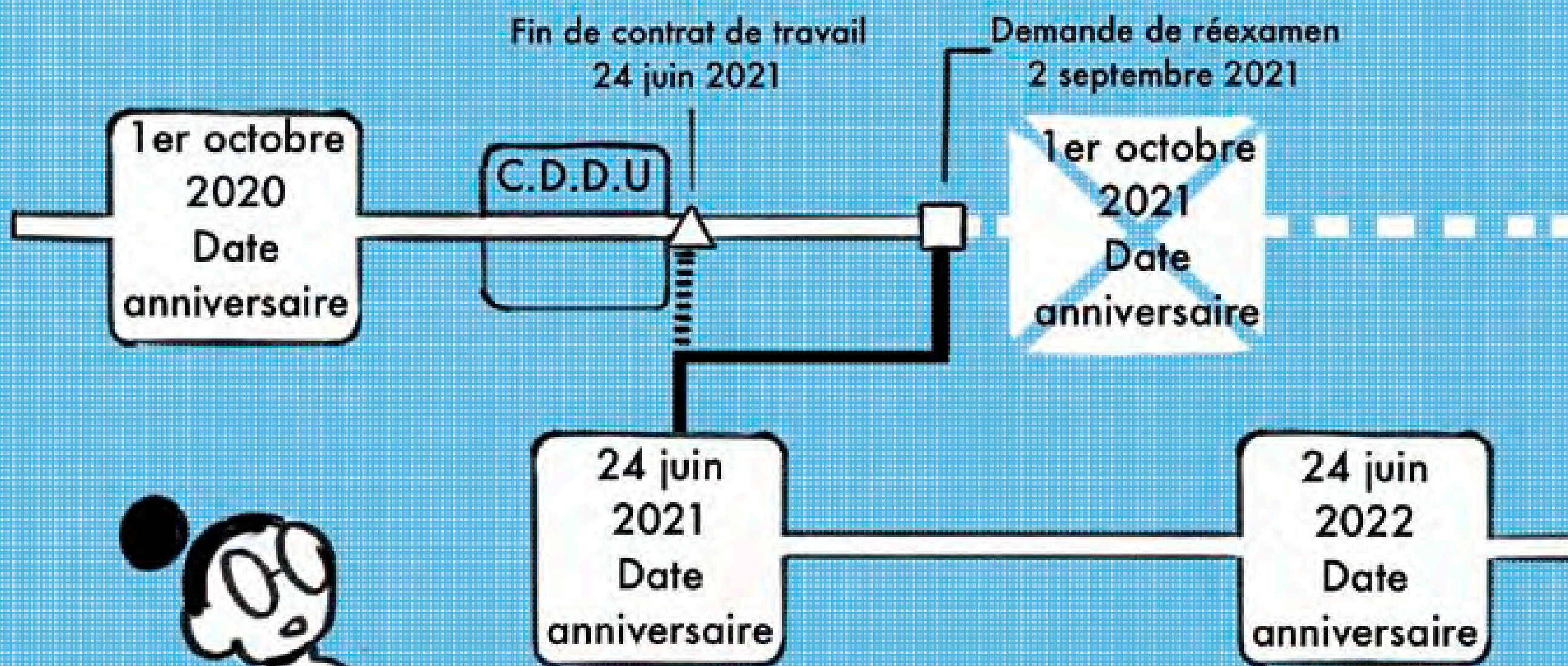
À votre demande de réexamen, Pôle Emploi va vous demander si vous êtes au chômage total et depuis quand: il faudra toujours dire que vous êtes au chômage total et renseigner votre dernière fin de contrat de travail.



Où est cette fichue AEM de septembre?

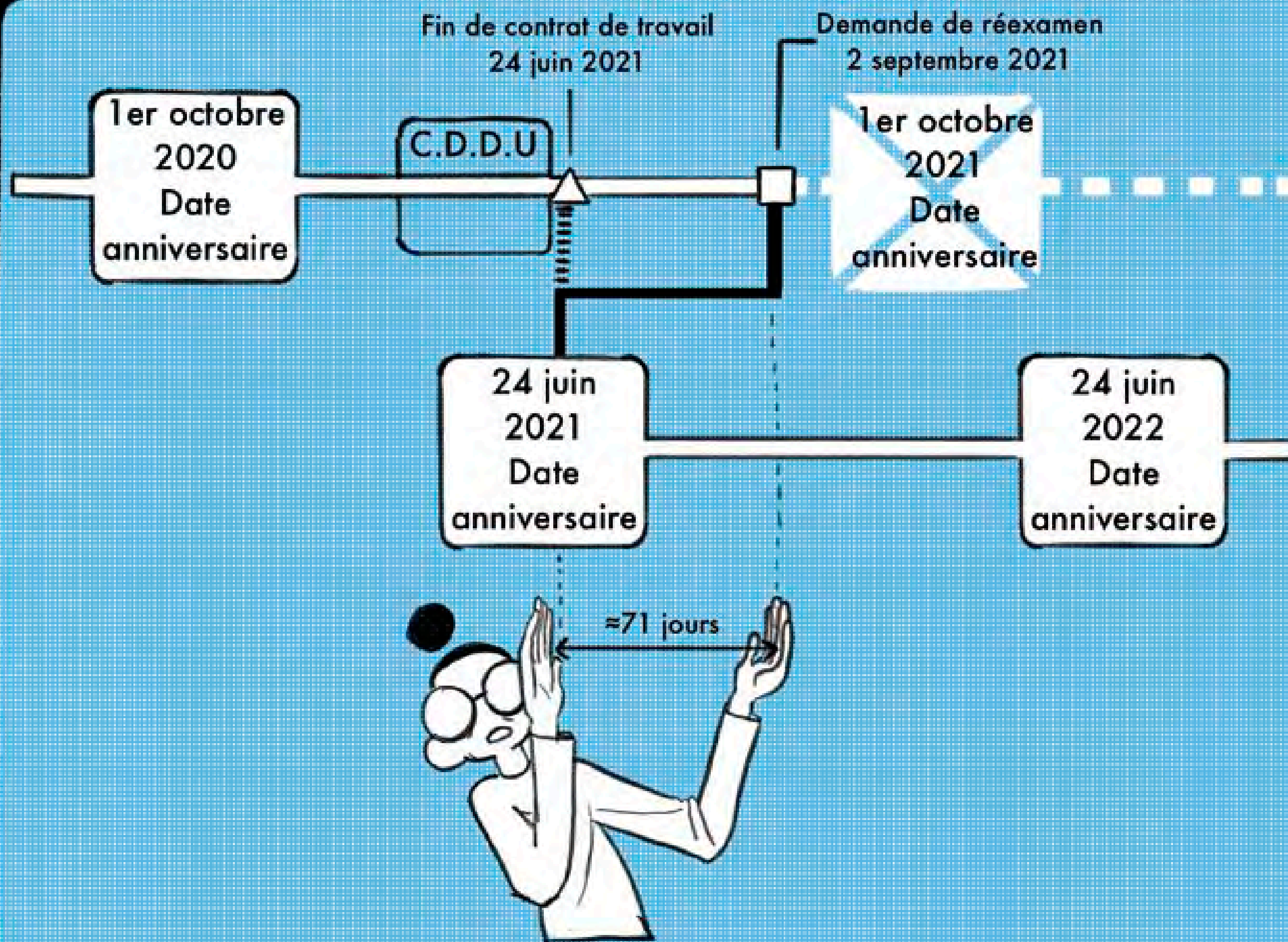
Suite à cela, Pôle Emploi vous fera un résumé de vos périodes de travail prises en compte; vous pourrez en ajouter (ainsi que vos formations professionnelles). On vous demandera à la fin les quelques justificatifs manquants.

En redemandant le réexamen en amont de votre date anniversaire, celle-ci glissera sur le jour de votre dernière fin de contrat renseignée à votre demande. C'est pour toutes ces raisons que l'on qualifie la date anniversaire de « glissante ».



Q

Oh, cette glisse là...



Dans l'exemple ci-dessus, on peut voir qu'entre la date de réexamen et la nouvelle date anniversaire, on a perdu deux mois pour faire ses 507 heures. Qu'importe la date de votre réexamen, votre date anniversaire prendra toujours en compte votre dernière fin de contrat de travail.

Vous pouvez faire une demande de réexamen de vos droits quand vous le souhaitez même quand vous êtes sous contrat. Néanmoins la date anniversaire glissera toujours sur votre dernière fin de contrat renseignée à Pôle Emploi.



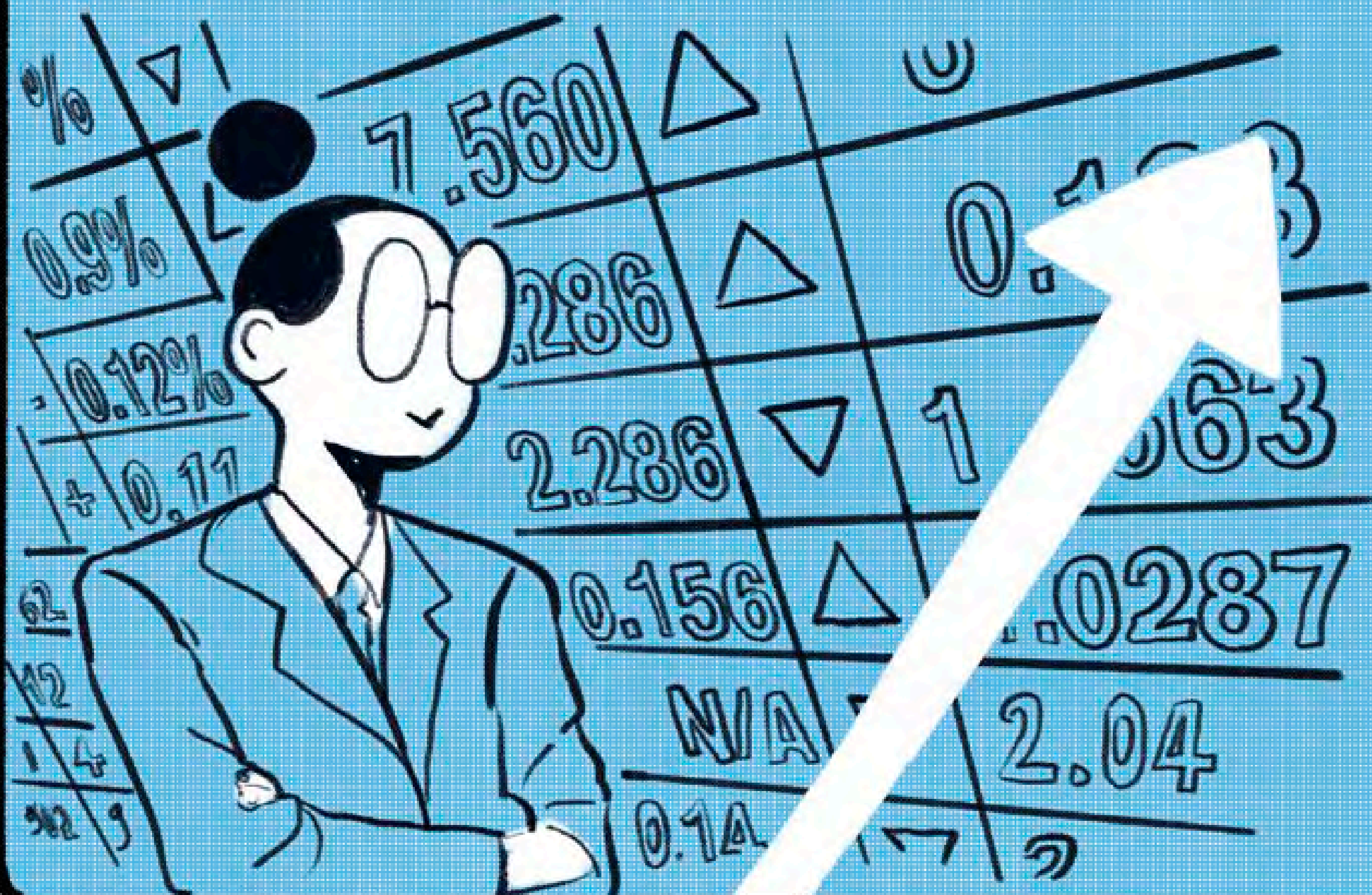
Si vous souhaitez qu'une période soit prise en compte, sans avoir d'AEM pour la justifier, vous pouvez envoyer une attestation sur l'honneur pour qu'elle soit prise en compte.

Pourquoi demander un réexamen de mes droits avant la date anniversaire ?



Si demander le réexamen de votre date anniversaire décale celle-ci, cela peut également vous permettre de cumuler des heures en prévision d'une période de vaches maigres, pour votre prochain réexamen.

La gestion du nombre d'heures travaillées et de votre demande de renouvellement de droits peut s'avérer quelque peu stratégique entre l'optimisation du montant de votre allocation (selon vos salaires sur l'année passée) et la sécurisation des heures pour parvenir facilement aux 507 heures.





Il en reste
encore?

C'est ainsi qu'on a vu un peu l'essentiel des infos vitales
autour de l'intermittence par le biais de Pôle Emploi.

Il nous restes quelques sujets à aborder mais externes
à Pôle Emploi!